



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 81

TROISIÈME SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} GUILLEMARD, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le troisième rapport du Comité :

Le Comité permanent des affaires législatives présente son troisième rapport :

Réunions :

Le Comité s'est réuni :

- le 24 octobre 2018 à 18 heures;
- le 25 octobre 2018 à 18 heures.

Question à l'étude :

Le projet de loi 16 — *Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique/The Climate and Green Plan Implementation*

Composition du Comité :

Réunion du 24 octobre 2018:

- M. ALLUM;
- M. ALTEMEYER;
- M. BINDLE;
- M. GERRARD;
- M^{me} GUILLEMARD (présidente);
- M. ISLEIFSON;
- M. LINDSEY;
- M. le *ministre* PEDERSEN;
- M^{me} la *ministre* SQUIRES;
- M. WOWCHUK;
- M. YAKIMOSKI.

Le Comité a élu M. ISLEIFSON à la vice-présidence.

Réunion du 25 octobre 2018:

- M. ALTEMEYER;
- M. BINDLE;
- M^{me} GUILLEMARD (présidente);

- M. LAMONT;
- M. LINDSEY;
- M. MARCELINO;
- M. NESBITT;
- M. le *ministre* PEDERSEN;
- M^{me} la *ministre* SQUIRES;
- M. WOWCHUK;
- M. YAKIMOSKI.

Le Comité a élu M. NESBITT à la vice-présidence.

Députés ne siégeant pas au Comité et étant intervenus pendant la réunion du 24 octobre 2018 :

- M. KINEW

Députés ne siégeant pas au Comité et étant intervenus pendant la réunion du 25 octobre 2018 :

- M. KINEW;
- M. FLETCHER;
- M. GERRARD.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 38 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 16 — *Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique/The Climate and Green Plan Implementation* :

Réunion du 24 octobre 2018

Trent Hreno	Canards Illimités Canada
Dan McInnis	Sustainable Building Manitoba Inc.
Gaile Whelan-Enns	Manitoba Wildlands
Ross Redman	Particulier
Robert Elms	Manitoba Electric Vehicle Association
Ron Thiessen	Société pour la nature et les parcs du Canada – Section du Manitoba
Kenneth Klassen	Particulier
Eric Reder	Wilderness Committee
Jeff Franzmann	Particulier
Natasha Szach	Particulier
James Battershill	Keystone Agricultural Producers
Jasmine Halick	Particulier
Jarvis Brownlie	Particulier
James Beddome	Parti vert du Manitoba
Kelvin Igwe	Particulier
Laura Tyler	Manitoba Energy Justice Coalition
Peter Miller	Green Action Centre
David Berg	Particulier
Mark Cohoe	Bike Winnipeg
Jean Altemeyer	Particulier
Georgina Garrett	Particulier
Danielle Cayer	Particulier

Ray Garnett	Particulier
Curtis Hull	Climate Change Connection

Réunion du 25 octobre 2018

Courtney Tosh	Particulier
Gene Degen	Particulier
Alanna Phillips	Particulier
Hank Venema	Strategic Community Consulting
Ian Walker	Particulier
D ^r Barry Prentice	Particulier
Zach Fleisher	Particulier
Molly McCracken	Particulier
Jazmin Alfaro	Particulier
Gloria Taylor	Particulier
Matthew Lawrence	Particulier
Edward Burgener	Particulier
Zainab Mansaray	Canada Sierra Leone Friendship Society Inc.
Angela Reeves	Particulier

Exposés écrits :

Le Comité a reçu 16 exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 16 — *Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique/The Climate and Green Plan Implementation* :

Joe Masi	Association des municipalités du Manitoba
Jennifer Engbrecht	Particulier
Barry Bisset	Particulier
Jennifer Sime	Particulier
Jonathan Alward	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Joshua Leonhardt	Particulier
Kurt Engbrecht	Particulier
Peter Thomson	Particulier
Mark Hudson	Centre canadien de politiques alternatives — Manitoba
Yifei Huang	Particulier
Ervin Bartha	Particulier
Deborah Judith	Particulier
Alex Green	Particulier
Jennifer Lukovich	Particulier
Joseph Kornelsen	Particulier
Robin Bryan	Particulier

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N^o 16) — *Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique/The Climate and Green Plan Implementation*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M^{me} GUILLEMARD, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* FRIESEN dépose le rapport annuel de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

(Document parlementaire n° 106)

M^{me} STEFANSON, *ministre des Familles*, fait une déclaration au sujet de l'attaque de la synagogue *Tree of Life* à Pittsburgh.

MM. KINEW et LAMONT font des observations sur la déclaration.

M^{me} MAYER, *ministre des Services de la Couronne*, fait une déclaration au sujet de la Semaine des citoyens patrouilleurs.

M. LINDSEY et M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. LAGASSÉ, KINEW, PIWNIUK et ALTEMEYER ainsi que M^{me} la *ministre* MAYER font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Pendant l'examen des points à l'ordre du jour le mercredi 7 juin 2018, la députée de Keewatinook a soulevé une question de privilège au sujet des commentaires qu'avait faits le député Morris pendant les déclarations de député le 6 juin 2018. La députée de Keewatinook a indiqué que les commentaires en question faisaient allusion à des démêlés avec la justice qu'avait eus un autre député avant son entrée en fonction. Elle a indiqué que ces déclarations ne devaient pas être prises à la légère et qu'en raison de leur teneur, elle estimait que sa capacité à faire son travail de député était entravée. La députée de Keewatinook a ajouté qu'il y avait dans nos collectivités de nombreuses personnes ayant des antécédents criminels qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour reprendre leur vie en main et que de revenir sans cesse sur les antécédents judiciaires de quelqu'un ne servait à rien, à part le démolir. Elle a terminé son intervention en présentant une motion voulant qu'un comité de l'Assemblée soit saisi de la question.

Le chef de l'opposition officielle, le député de Morris, le député d'Assiniboia et le député de The Maples sont intervenus sur la question avant que je la mette en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

D'entrée de jeu, je dois rappeler aux députés que, en tant que présidente, il m'incombe d'évaluer toute question de privilège uniquement selon son bien-fondé sur le plan de la procédure, puisqu'il ne revient pas à la présidence de rendre des décisions au sujet de propos ayant mené à une allégation d'atteinte au privilège. Le rôle de la présidence est limité à cet égard et je demanderais aux députés de garder cela à l'esprit.

Comme le savent les députés, deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la question du moment opportun, la députée de Keewatinook a indiqué qu'elle voulait consulter le Hansard avant de soulever la question de privilège. C'est raisonnable et j'estime qu'elle a soulevé la question au moment opportun.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir s'il y a preuve suffisante pour conclure qu'il a été porté atteinte au privilège, j'ai pris en compte de nombreux facteurs.

La députée de Keewatinook a mentionné la première édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, en citant la page 83 : « Les voies de fait, les menaces et les insultes à l'égard d'un député sur le parquet de la Chambre ou lorsqu'il se rend à la Chambre ou en revient, ou encore à cause de son attitude au cours des délibérations du Parlement, constituent une atteinte aux droits du Parlement. Toute forme d'intimidation [...] envers quiconque en raison de son attitude au cours des délibérations du Parlement peut être considérée comme un outrage. »

Même si la députée a bien cerné une notion importante relative au privilège, cette citation provient en fait d'une décision portant sur une question de privilège rendue par la Chambre des communes en 1989 au sujet d'échanges entre un député et un membre du public et, par conséquent, elle n'est pas pertinente.

À ce stade, je dois souligner que, même si la députée de Keewatinook a indiqué que les commentaires du député de Morris entravaient sa capacité à faire son travail, elle n'a pas démontré en quoi ses privilèges étaient atteints. Cependant, elle a soulevé des questions très importantes qui, selon moi, méritent d'être approfondies.

En étudiant la question soulevée, nous devons examiner attentivement la notion de liberté de parole dans le contexte de l'Assemblée législative. La liberté de parole est le principe le plus important qui sous-tend la fonction de notre Assemblée législative et de n'importe quelle autre au Canada. Elle est en fait l'un des principaux piliers du privilège parlementaire.

Bosc et Gagnon y accordent beaucoup d'attention dans la troisième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*. Voici ce qu'ils indiquent à la page 89 :

« Le droit de loin le plus important qui soit accordé aux députés est celui de l'exercice de la liberté de parole dans le cadre des délibérations parlementaires. On l'a décrit comme [...] un droit fondamental, sans lequel ils [les députés] ne pourraient remplir convenablement leurs fonctions. Cette liberté leur permet d'intervenir sans crainte dans les débats de la Chambre, de traiter des sujets qu'ils jugent pertinents et de dire tout ce qui, à leur avis, doit être dit pour sauvegarder l'intérêt du pays et combler les aspirations de leurs électeurs. »

À la page 92, ils en disent plus long sur cette notion :

« La liberté de parole permet aux députés de formuler librement toute observation à la Chambre ou en comité en jouissant d'une complète immunité de poursuite criminelle ou civile. [...] Bien qu'elle soit souvent critiquée, la liberté dont jouit le député de formuler des allégations qu'il croit sincèrement fondées ou qui, selon lui, mériteraient à tout le moins de faire l'objet d'une enquête, est fondamentale. La Chambre des communes ne saurait mener efficacement ses travaux si les députés ne pouvaient pas s'y exprimer en toute liberté et y formuler des critiques sans devoir en rendre compte à des organismes de l'extérieur. [...] En 1984, dans une décision sur une question de privilège, le Président Bosley a affirmé : "Les députés ont le privilège absolu d'intervenir à la Chambre ou aux comités et il serait très difficile de juger qu'une déclaration faite sous le couvert de l'immunité parlementaire constitue une violation des privilèges". »

Lorsque les commentaires en question sont examinés sous cet angle, force est de conclure que le député de Morris avait tout à fait le droit de tenir de tels propos. Cependant, Bosc et Gagnon font également ressortir la nécessité d’user judicieusement et avec soin du privilège de la liberté de parole. Aux pages 97 et 98, ils traitent de questions relatives à la liberté de parole en précisant que « [l]e privilège de la liberté de parole est une immunité très puissante et la présidence a à l’occasion mis les députés en garde contre son utilisation abusive. Dans une décision concernant une question de privilège rendue en 1987, le Président Fraser a longuement insisté sur l’importance de la liberté de parole et sur la nécessité pour les députés d’être prudents dans leurs propos ». Permettez-moi de citer directement une décision rendue par le président Fraser en 1987 :

« Seulement deux sortes d’institutions de ce pays jouissent de ce privilège très impressionnant [celui de la liberté de parole] — le Parlement et les Assemblées législatives d’une part, les tribunaux de l’autre. Ces institutions sont protégées par le privilège absolu parce qu’il faut absolument pouvoir dire la vérité, poser n’importe quelles questions et discuter en toute liberté [...].

Un tel privilège donne de lourdes responsabilités à ceux qu’il protège. Je songe en particulier aux députés. Les conséquences d’un abus risquent d’être terribles. Des innocents risquent d’être victimes de diffamation sans avoir aucun recours. Des réputations risquent d’être ruinées par de fausses rumeurs. Tous les députés se rendent compte qu’ils doivent exercer avec prudence le privilège absolu qui leur confère une liberté de parole totale. C’est pourquoi de vieilles traditions visent à prévenir de tels abus à la Chambre. »

Je signale que les pratiques et traditions auxquelles le président Fraser fait référence comprennent le *Règlement* et les pratiques de l’Assemblée concernant le contenu des interventions et l’utilisation d’un langage non parlementaire.

Bosc et Gagnon citent également la décision du président Parent de 1994, qui a fait ressortir à quel point il était important que les députés exercent avec circonspection leur droit de s’exprimer librement à l’Assemblée :

« [L]a liberté de parole est un élément fondamental de notre régime politique et parlementaire. Tout député a le droit de se lever à la Chambre et d’exprimer librement son opinion. Toutefois, lorsque le débat porte sur un sujet délicat, comme c’est souvent le cas, les députés doivent songer aux répercussions possibles de leurs déclarations et, par conséquent, être prudents dans le choix des mots et du ton employés. »

De récentes décisions de la Chambre des communes montrent également qu’il faut faire preuve de circonspection et de prudence dans l’exercice du droit à la libre expression, comme le font remarquer Bosc et Gagnon au sujet d’une décision rendue en 2014 par le président Scheer, qui a mis en garde la Chambre au sujet des limites de la liberté d’expression, en disant ce qui suit : « Tous les députés sont investis, à titre individuel et collectif, de la responsabilité de choisir leurs mots avec le plus grand soin et de ne jamais oublier les conséquences graves qui peuvent découler d’un oubli à l’égard de cette responsabilité. »

Si je fournis autant de détails, c’est pour montrer clairement aux députés toute la complexité du privilège qu’est le droit à la liberté d’expression à l’Assemblée. Nous, les quelques personnes choisies par les citoyens de la province, avons l’énorme responsabilité de représenter ceux-ci avec sagesse et dignité et de nous montrer prudents dans nos paroles à l’Assemblée.

J’exhorte tous les députés à bien prêter attention à la portée de leurs paroles à l’Assemblée, que leurs propos soient consignés ou non. Ils doivent être conscients de l’histoire complexe de notre beau pays, de l’incidence que les commentaires qu’ils font à l’Assemblée peuvent avoir sur le monde extérieur, du parcours que font de nombreuses personnes dans des circonstances difficiles pour avoir un avenir meilleur et que les attaques personnelles ne peuvent servir à soutenir un argument et qu’elles n’ont pas leur place à l’Assemblée.

Du strict point de vue de la procédure et en raison de tous les facteurs que j'ai mentionnés, je dois déclarer que la députée de Keewatinook n'a pas prouvé que la question de privilège était fondée de prime abord. Cependant, je demande à tous les députés de l'Assemblée, en particulier à ceux qui chahutent ou interviennent pendant les débats, de tenir compte des messages que renferme ma décision et de s'efforcer de faire mieux pour leurs électeurs, leurs amis et leur famille et pour eux-mêmes.

Présentation et lecture de pétitions :

M. FLETCHER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le site de l'aréna Vimy ne serve pas de centre de désintoxication et à ce que les terres publiques longeant le ruisseau Sturgeon et servant de parc et de site récréatif à l'intention du public (notamment en tant que partie importante du sentier Sturgeon Creek Greenway et de l'écosystème du ruisseau Sturgeon) conserve la désignation actuelle de zonage loisirs et parcs PR2 accordée au 255, avenue Hamilton, soit l'emplacement de l'aréna Vimy, et à entretenir ces terres afin qu'elles demeurent ainsi désignées. (S. Cowell, S. Sommerfield, B. Franklin et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à demander à Dynacare de rouvrir les laboratoires qu'elle a fermés ou à permettre à Services de diagnostic du Manitoba d'en ouvrir librement dans les cliniques où ils se trouvaient, à veiller à ce que des services de laboratoire de haute qualité soient offerts aux patients et à ce que les règles de concurrence quant à la fourniture de tels services aux cabinets médicaux soient équitables et à se pencher sur cette question immédiatement dans le but d'offrir de meilleurs soins axés sur le patient et d'améliorer le soutien accordé aux professionnels de la santé. (K. Stohel, L. Manness, C. Selley et autres)

M. WIEBE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer la salle d'urgence de l'Hôpital Concordia de sorte que les familles et les aînés du nord-est de Winnipeg et des environs aient accès à des services de soins de santé de qualité en temps opportun.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} SMITH (Point Douglas) voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 223 — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille/The Child and Family Services Amendment Act*.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} FONTAINE voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 228 — *Loi sur la Journée de sensibilisation aux refuges et aux établissements de secours pour animaux/The Animal Shelter and Rescue Awareness Day Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. GRAYDON pour la reprise du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

La séance est levée à 18 h 31, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger